ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

Service Public Ecole Inclusive

Sophie MAISSIN
Inspectrice Education nationale - ASH
Conseillère technique chargée du
Service Public Ecole inclusive
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr

Affaire suivie par :
Crystèle HAVARD
Tél. 02 33 32 50 06
Mél. dsden61-cdo@ac-normandie.fr

Sous couvert de
Jean-Luc LEGRAND
Directeur académique de l'Orne

DSDEN 61
Place du Général Jean Bonet
61013 Alençon Cedex

Alençon, le 3 novembre 2026

à
Madame l'IEN en charge de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'Etablissements médico-sociaux

Monsieur le directeur diocésain

Objet : Orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) – année scolaire 2026-2027

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) émet un avis sur chaque demande d'orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par le Directeur académique.

1 – Public concerné par l'orientation

Lorsqu'un élève peut progresser et acquérir des compétences grâce à un étayage et à un accompagnement personnalisé, la poursuite de son parcours en classe ordinaire doit être envisagée. Le parcours le plus ambitieux doit toujours être privilégié.

- Elèves pré-orientés en 6ème SEGPA, à l'issue de cette troisième année du cycle de consolidation, leur situation est réétudiée afin d'interroger la pertinence d'une orientation en 5ème SEGPA. En effet, certains élèves peuvent poursuivre leur scolarité en 5ème ordinaire alors que d'autres, dont les difficultés persistent malgré toutes les aides apportées, peuvent bénéficier d'une orientation en 5ème SEGPA. L'équipe pédagogique reçoit les représentants légaux pour les informer de la proposition d'orientation et recueillir leur avis.

Le chef d'établissement transmet à la coordonnatrice de la CDOEA **au plus tard le 26 mars 2027** la fiche « bilan de la pré-orientation », les **bulletins scolaires** (1er et 2e trimestres), des **travaux de l'élève** et tout document étayant le bilan (synthèse de situation, compte rendu de réunion d'équipe pédagogique...).

- Elèves scolarisés en 6ème qui présentent des difficultés graves et persistantes auxquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pu remédier (différenciation, PPRE, PAP...), l'équipe pédagogique peut proposer une orientation vers un enseignement adapté. La mobilisation de l'équipe pour apporter toutes les aides possibles doit être explicite.

Le chef d'établissement organise une réunion de l'équipe pédagogique pour informer les responsables légaux de la possibilité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré, et leur en explique les objectifs et les conditions de déroulement.

Si les parents n'approuvent pas la proposition, le droit commun s'applique, l'élève est affecté en classe de 5ème ordinaire.

S'ils y sont favorables, le dossier constitué est transmis par le chef d'établissement au secrétariat de la CDOEA **au plus tard le 12 mars 2027**. Le bulletin du deuxième trimestre sera transmis ultérieurement.

- Elèves en situation de handicap, la demande d'orientation est étudiée en CDO, avec la participation de la référente scolaire de la MDA (Maison départementale de l'Autonomie). Deux dossiers sont nécessaires :
 - celui du collège, incluant le GEVASco, transmis à la CDOEA selon le calendrier indiqué ;
 - celui de la famille, déposé à la MDA, afin que des compensations puissent être proposées en cas de rejet de la demande.

L'entrée en SEGPA à partir de la classe de 4ème doit garder un **caractère exceptionnel.**

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française.

2 – Composition du dossier

La liste des pièces à fournir figure en annexe. Les documents sont téléchargeables sur prim61 (https://prim61.ac-normandie.fr), rubrique Service public de l'École inclusive / SEGPA-EREA, article «orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2027 ».

Le chef d'établissement sollicite le psychologue de l'Éducation nationale, qui effectue un bilan si le précédent date de plus de deux ans.

Pour une demande d'accueil en **internat éducatif (EREA)**, l'évaluation sociale est transmise à Mme Anne-Thérèse Guélet, CTDSS, sous pli cacheté confidentiel ou par mail : dsden61-ssfe@ac-normandie.fr, avant **le 10 mai 2027**.

La CDOEASD ne pourra étudier que les dossiers complets transmis dans les délais.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés, et vous en remercie.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

Jean-Luc LEGRAND

Références :

- **Arrêté du 7 décembre 2005** : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 :** Section d'enseignement général et professionnel adapté

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

Service Public Ecole Inclusive

ANNEXE

Pièces constitutives des dossiers de demande d'orientation en SEGPA

1 - Fiche de renseignements familiaux. Il s'agit **d'un nouveau document** visant à recueillir l'avis et l'accord des **deux** représentants légaux, **indispensables** à l'étude de la demande.

2 - Fiche de demande d'orientation (modifiée suite à l'introduction de la fiche de renseignements familiaux), complétée dans toutes ses rubriques (4 pages)

3 - L'évaluation du niveau de l'élève (chemise 1).

Ne plus fournir les attendus de cycle 3.

- Evaluations pour la CDOEA : livrets de l'élève en français et en maths ainsi que les résultats avec le pourcentage de réussite
- Résultats aux évaluations nationales de 6ème
- Résultats obtenus au test de fluence
- Bulletins scolaires 1er et 2ème trimestres

4 - Travaux significatifs des réussites et des difficultés de l'élève (chemise 2).

Il s'agit de premiers jets non corrigés afin de permettre aux membres de la CDO d'apprécier les réussites et difficultés de l'élève, indiquer la consigne et les conditions d'exécution de la tâche.

5 - Parcours scolaire de l'élève (chemise 3)

- N° LPI
- Copie des comptes rendus des dernières équipes pédagogiques, GEVAsco, fiche de liaison école/collège, programmes et projets d'aide (PPRE, PAP,), bilan des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien.

6- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées. Il est directement transmis par les psychologues de l'éducation nationale au secrétariat de la CDO.

7- Tout autre document susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève (bilan de prise en charge extérieure, orthophonie....)

8- Evaluation sociale si un **internat éducatif (EREA)** est envisagé. La procédure et la grille d'évaluation sont disponibles sur prim61.

Cas particulier :

Si une demande d'orientation en 5ème SEGPA est envisagée pour un élève qui avait obtenu l'an dernier un avis favorable de la CDO à sa demande de pré-orientation en 6ème SEGPA, sans que celle-ci ait été mise en œuvre, merci de prendre contact avec le secrétariat de la CDO.